

**PROVINCE DE QUÉBEC,
MRC DE PIERRE-DE SAUREL,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID**

**RÈGLEMENT NUMÉRO
501-04-2015**

*Règlement modifiant le règlement
numéro 501-01 concernant les
chiens*

ATTENDU QUE ce Conseil a adopté les règlements numéros 501, 501-01, 501-02 et 501-03-2012 concernant les chiens;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 501-01;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 4 mai 2015;

En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu qu'un règlement portant le numéro 501-04-2015 des règlements de cette municipalité soit adopté pour décréter ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3 du règlement numéro 501-01 est modifié par l'article 1 du règlement numéro 501-04-2015 et doit maintenant se lire comme suit :

Nul ne peut opérer un chenil à moins de respecter les conditions relatives aux chenils énumérées au règlement de zonage numéro 550-2012.

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers le 1^{er} juin 2015.
Affiché le 20 juillet 2015.